

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30

Présents : LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - MERCIER - DEJARDIN - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER - GUICHARD - COMBRY - BASSEVILLE - KHIEU.

Madame NOTTET est représentée par Madame MOYER

Monsieur CORGE est représenté par Monsieur MONTRADE

Absente excusée : Madame LANET

Monsieur MUZY a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/07/2018
2. Délégation du service public d'assainissement collectif : lancement de la procédure
3. Transfert des compétences assainissement collectif et eau potable à la Communauté de Communes de la Dombes
4. Rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA
5. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes
6. Approbation du périmètre délimité des abords des remparts
7. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09/07/2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/07/18, par 17 voix pour, madame Combry, n'étant pas encore arrivée.

2. Délégation du service public d'assainissement collectif : lancement de la procédure

Arrivée de Madame Combry.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à la société SEREPI par un contrat d'affermage. Ce contrat conclu pour une durée de 12 ans a pris effet au 1^{er} mai 2002. La société SEREPI, filiale du Groupe Lyonnaise des Eaux France depuis 1999, est fusionnée-absorbée par la société SDEI au 1^{er} janvier 2003. Le capital de SDEI était détenu majoritairement par Lyonnaise des Eaux France jusqu'au 1^{er} juillet 2010. A cette date, les deux sociétés ont procédé à leur fusion, qui a abouti à l'absorption de SDEI par Lyonnaise des Eaux France.

A compter de la dissolution de SDEI, Lyonnaise des Eaux France a donc repris sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations du contrat d'exploitation. Ce contrat arrive à échéance le **30 septembre 2019.**

Compte tenu du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer d'ores et déjà, sur le mode de gestion futur du service public de l'assainissement collectif.

Après présentation du rapport rappelant les différents modes de gestion des services publics et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour une durée de 12 ans à compter de la date d'expiration du contrat en cours, pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du système de l'assainissement collectif ;
 - **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service d'assainissement collectif décrites dans le rapport précité ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.
3. Transfert des compétences assainissement collectif et eau potable à la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte réglementaire s'agissant du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit en effet que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Monsieur le Maire précise également que suite à la demande des associations d'élus et après de long débats entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, une nouvelle loi visant à amender la loi NOTRe - LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes – a été promulguée et publiée au journal Officiel n°0179 du 5 août 2018.

Cette loi établit en son article 1 que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. »

Considérant que les services publics de l'eau potable et de d'assainissement collectif sont actuellement très bien gérés tant techniquement que financièrement, le premier par le syndicat intercommunal des eaux et le second par la commune elle-même,

Considérant que si la commune transférait ces compétences, elle ne maîtriserait plus, ni le coût de ces services, payés par ses habitants, ni le rythme et le calendrier des investissements qui lui seraient nécessaires,

Considérant que le service de l'eau potable répond à une organisation de bassin géographique lié aux installations en place et non à un périmètre administratif comme celui de la communauté de communes,

Considérant que selon la loi du 3 août 2018, la communauté de communes pourra continuer à gérer le service public d'assainissement non collectif, indépendamment du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **S'OPPOSE** au transfert de la **compétence eau potable** à la communauté de communes de la Dombes,
- **S'OPPOSE** au transfert de la **compétence assainissement collectif** à la communauté de communes de la Dombes.

4. Rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

Madame Morel-Piron, déléguée de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA, présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport de gestion qui a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2017.

Après avoir ouï l'exposé de Madame Morel-Piron, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2017 écoulé.

5. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre (Monsieur VERNAY) :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

6. Approbation du périmètre délimité des abords des remparts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi dite SRU),

VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

VU l'arrêté du préfet de la Région Rhône-Alpes en date du 19 octobre 2005 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité, le corps de bâtiment Sud et ses deux tours d'angle ainsi que le rempart Est avec le pigeonnier à l'angle Nord-Est, à l'exclusion des constructions adossées à ce même rempart Est, sis 217 rue Montpensier,

CONSIDERANT la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine relatif au tracé du Périmètre Délimité des Abords,

CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords, tel qu'annexé à la présente délibération, pour le corps de bâtiment Sud et ses deux tours d'angle ainsi que le rempart Est avec le pigeonnier à l'angle Nord-Est, à l'exclusion des constructions adossées à ce même rempart Est, sis 217 rue Montpensier, inscrit au titre des Monuments Historiques.

7. Informations diverses

Estimation propriété Muzy – chemin des amoureux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire, il conviendrait d'acquérir la propriété Muzy.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que France Domaine a estimé cette propriété à 250 000 €.

Une proposition d'achat sera faite aux consorts Muzy à ce prix-là.

Réserve chemin Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu au mois de février 2018 de Monsieur Leufflen, propriétaire d'une parcelle le long du chemin des amoureux, sur laquelle, une réserve a été inscrite au PLU. Cette réserve est identifiée « espace public, stationnement pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle secondaire ». Mr Leufflen demande à la commune de bien vouloir l'acquérir.

La commune a un an pour se prononcer.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal réfléchissent sur l'intérêt ou non d'acquérir cette réserve. Soit, le Conseil Municipal estime qu'il en est de l'intérêt général pour le développement du groupe scolaire, et en conséquence, la commune fait jouer son droit sur l'acquisition de cette réserve ; soit, le Conseil Municipal renonce définitivement à cette réserve.

Une commission urbanisme sera prévue pour en rediscuter.

Contournement

Les travaux des 3 giratoires de la déviation sont actuellement en cours.
Des feux alternatifs sont installés route de Chatillon et route de Lyon.
La route de Sandrans sera fermée quelque temps.
Les suspicions archéologiques au Sud ont été levées.
La fin des travaux est prévue fin 2019.

Le Conseil Départemental a décidé de reporter les travaux de réfection du pont du Moignans, route de Baneins, d'une année, de façon à ne pas rendre encore plus difficile la circulation dans le village.

Bornage propriété DROUET/LATTARD - Commune

La commune avait acquis, il y a quelques années, une parcelle le long du chemin Rouge et de la rue du Moulin, afin de sécuriser l'accès au chemin Rouge. Dans l'acte notarié, il était précisé que la commune devait prendre à sa charge la clôture. Au vu du coût onéreux de ces travaux, il a été décidé, en accord avec les propriétaires de la parcelle riveraine, M. Drouet et Mme Lattard, de rétrocéder gratuitement à ces derniers, la parcelle le long de la rue du Moulin (qui ne représente pas d'intérêt particulier pour l'aspect sécuritaire du chemin Rouge) et d'abandonner la prise en charge des travaux de clôture par la commune.

Le bornage a été réalisé début septembre.

Parkings aux abords de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les aménagements paysagers seront terminés fin septembre/début octobre.

Les derniers marquages au sol et l'installation des panneaux devraient intervenir courant septembre.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- suite aux congés d'un agent jusqu'à fin septembre,
- et à la prolongation d'un arrêt maladie d'un autre agent jusqu'au 22 septembre,

il a souhaité prolonger la mission de Serv'emploi, qui met à la disposition de la commune un agent, jusqu'à fin octobre, aux services techniques.

Hôtel de ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le plombier qui a réalisé les travaux de l'hôtel de ville, pour qu'il intervienne sur un groupe de climatisation qui a taché des dalles au plafond, dans le bureau du maire.

Projet parkings chemin des Saulaies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plans topographiques ont été réalisés pour le projet d'aménagement de parkings chemin des Saulaies.

Il précise que le dossier sera lancé quand nous aurons confirmation de l'octroi d'une aide du Conseil Départemental.

Fin de chantier travaux de voirie

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie se terminent.

L'enrobé des trottoirs, rue Montpensier, se fera début de semaine prochaine.

Les enduits des chemins seront terminés mardi prochain.

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de travaux 2017, des chemins seront repris aux lieux-dits « Boudou », « Chemin d'Alain » et « La Carronnière ».

La réception de travaux est prévue le 18 septembre.

Il rappelle également que le programme d'entretien des fossés est en cours d'élaboration.

AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Monsieur Muzy rappelle au Conseil Municipal que les commandes de travaux pour la mise en accessibilité de différents bâtiments communaux ont été passées.

Il reste un devis d'un menuisier à recevoir.

Cabinet dentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en relation le cabinet Axis-Conseil et Monsieur Robin, propriétaire du cabinet dentaire afin d'étudier le projet de mise en accessibilité du cabinet dentaire.

Il en ressort que les travaux préconisés par la commission d'accessibilité départementale ne seraient pas réalisables.

SDIS et commission d'accessibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que la commission d'accessibilité, ont émis un avis favorable à l'ouverture de la boulangerie.

Garderie

Madame Stremsdoerfer informe le Conseil Municipal que la garderie périscolaire est ouverte :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 20 à 8 h 20. Ce sont les 2 ATSEM, Mesdames Maitre et Freese qui assurent la surveillance sur cette plage horaire ;
- les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16 h 20 à 18 h 30. Ce sont Mesdames Fillardet (Atsem) et Mechain (contractuelle) qui assurent la surveillance sur cette plage horaire.

Il y a environ 30 enfants le soir.

Elle remercie les ATSEM qui se sont proposées de faire l'accueil le matin. En contrepartie, elles seront déchargées du ménage de leurs salles de classe, en semaine, après l'école.

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a 136 enfants à l'école et précise que les effectifs sont en baisse.

Subvention régionale – Fanfare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € à la fanfare pour l'acquisition de matériel et tenues vestimentaires.

Forum des associations

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que 13 associations ont participé au forum qui a eu lieu le samedi 1^{er} septembre de 10 h à 12 h. Beaucoup de personnes se sont déplacées tout au long de cette matinée.

Demande d'aide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une personne qui sollicite une aide financière d'un montant de 900 € relative aux frais qu'elle engagerait pour participer au salon équitation.

Cette personne élève une race de chevaux irlandais.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Comité départemental de fleurissement

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que le comité départemental de fleurissement a visité la commune mi-juillet.

Les membres de la commission ont beaucoup apprécié que le nouveau parking, derrière la mairie, ne soit pas réalisé en enrobé, et également remarqué l'aménagement réalisé par la clinique vétérinaire, route de Sandrans.

Groupe scolaire

Monsieur le Maire et Monsieur Muzy rencontrent prochainement des experts de la filière bois pour le projet de groupe scolaire.

La séance est levée à 22 h 30.